

CHAPITRE 3

Récupération fiscale dans le secteur de la construction

Audit de performance

Revenu Québec

EN BREF

Au cours des 20 dernières années, Revenu Québec a graduellement mis en œuvre des actions spécifiques afin d'accroître l'efficacité de la récupération fiscale dans le secteur de la construction, dont la création d'équipes spécialisées en vérification fiscale et en recouvrement, sans toutefois évaluer adéquatement les résultats de ces actions. Les pertes fiscales dans ce secteur sont évaluées à 1,3 milliard de dollars.

Par ailleurs, la sélection des dossiers aux fins de vérification est réalisée principalement sur la base de la capacité de chacune des équipes régionales, sans réelle considération de la couverture des risques à l'échelle provinciale. De plus, cette sélection n'est pas suffisamment documentée pour permettre à Revenu Québec de s'assurer que ce sont les bons dossiers qui sont sélectionnés.

En outre, l'opposition est un droit que le contribuable peut exercer notamment lorsqu'il est en désaccord avec une décision de Revenu Québec. Toutefois, les agents d'opposition traitent des dossiers pour lesquels d'autres voies auraient pu être utilisées, comme une demande d'information au service à la clientèle dans les cas où le contribuable s'oppose à sa propre déclaration. D'autre part, Revenu Québec ne suit pas les sommes qui sont revues à la baisse à l'issue du processus d'opposition.

En cas de défaut de paiement d'un avis de cotisation, celui-ci se retrouve en recouvrement. Or, le délai moyen pour l'assignation d'un dossier de recouvrement à une des équipes spécialisées est de 608 jours. De plus, Revenu Québec ne réalise pas le suivi des délais engendrés lors de chacune des étapes et l'organisation utilise peu les moyens à sa disposition pour maximiser les sommes recouvrées.

CONSTATS

1

Revenu Québec n'a pas l'assurance que son processus de vérification fiscale des dossiers du secteur de la construction permet de gérer efficacement les risques, principalement ceux liés à la sous-déclaration.

2

Revenu Québec ne s'assure pas que le processus d'opposition contribue adéquatement à la performance de la récupération fiscale, car notamment les agents traitent des dossiers qui pourraient être réglés autrement et les raisons pour lesquelles les sommes sont revues à la baisse ne sont pas analysées.

3

Il faut en moyenne 608 jours pour attribuer un dossier de recouvrement à une des équipes spécialisées dans le secteur de la construction et celles-ci utilisent peu les moyens à leur disposition pour maximiser les sommes recouvrées.

4

Revenu Québec n'évalue pas adéquatement la récupération fiscale dans le secteur de la construction pour s'assurer que les actions menées permettent de maximiser les sommes encaissées.

ÉQUIPE

Martin St-Louis

Vérificateur général adjoint

Marie-Hélène Boily

Directrice d'audit

Isabelle Larouche

Laurie Lebel-Tremblay

Raoudha Najjar

Véronique Tardif

REVUE DE LA QUALITÉ

Alain Fortin

Vérificateur général adjoint
et sous-vérificateur général

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	7
Revenu Québec n'a pas l'assurance que son processus de vérification fiscale des dossiers du secteur de la construction permet de gérer efficacement les risques, principalement ceux liés à la sous-déclaration.	11
Revenu Québec ne s'assure pas que le processus d'opposition contribue adéquatement à la performance de la récupération fiscale, car notamment les agents traitent des dossiers qui pourraient être réglés autrement et les raisons pour lesquelles les sommes sont revues à la baisse ne sont pas analysées.	17
Il faut en moyenne 608 jours pour attribuer un dossier de recouvrement à une des équipes spécialisées dans le secteur de la construction et celles-ci utilisent peu les moyens à leur disposition pour maximiser les sommes recouvrées.	24
Revenu Québec n'évalue pas adéquatement la récupération fiscale dans le secteur de la construction pour s'assurer que les actions menées permettent de maximiser les sommes encaissées.	30
Recommandations.	35
Commentaires de l'entité auditée.	36
Renseignements additionnels.	39



MISE EN CONTEXTE

- 1 Revenu Québec a notamment pour mission de veiller à la perception des impôts et des taxes en toute équité afin de permettre le financement du gouvernement et de la majorité des services publics.
- 2 Le régime fiscal québécois repose sur le principe de l'autocotisation, et la grande majorité des particuliers et des entreprises du Québec se conforment volontairement aux règles prévues par ce régime. Toutefois, par souci d'équité et pour préserver l'intégrité du régime, Revenu Québec consacre des efforts importants à ses activités de contrôle fiscal et de recouvrement.
- 3 Ses activités de contrôle fiscal incluent la vérification fiscale, qui implique notamment des démarches visant à repérer les cas de sous-déclaration. Elles comprennent aussi le traitement de la non-production des déclarations dans le but d'inciter, lorsque nécessaire, les contribuables à produire les déclarations requises, de même que les interventions liées aux divulgations volontaires.
- 4 Ses activités de recouvrement visent principalement, quant à elles, à percevoir les créances dues en vertu des lois fiscales du Québec et consistent à entreprendre des recours administratifs et judiciaires en cas de défaut de paiement.

Vérification fiscale

Il s'agit d'un processus qui vise à assurer l'exactitude des déclarations produites et le respect des lois, entre autres au moyen de l'analyse des activités, des états financiers, des registres, des pièces justificatives ou de tout autre document. Des méthodes dites « indirectes » peuvent également être appliquées, notamment afin de reconstituer les revenus réels d'une entreprise.

Pourquoi avons-nous fait cet audit ?

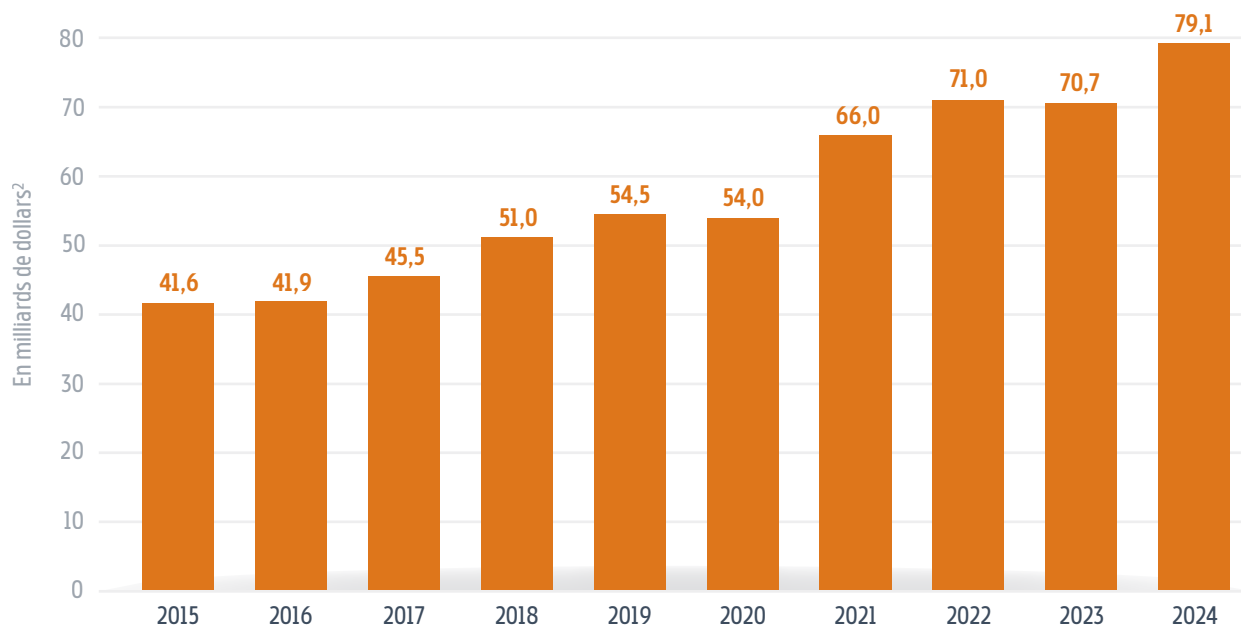
- 5 Selon Revenu Québec, l'industrie de la construction est l'un des secteurs économiques où les pertes fiscales sont les plus élevées. D'après le budget 2026-2027 du gouvernement du Québec, les pertes fiscales dans ce secteur étaient évaluées à 1,3 milliard de dollars sur un total de 3,5 milliards de dollars en 2022, ce qui représente plus du tiers des pertes fiscales.
- 6 Depuis près de 20 ans, Revenu Québec met en œuvre des actions spécifiques dans le secteur de la construction afin d'accroître l'efficacité de la récupération des sommes dues dans ce secteur. Ces actions, qui ont évolué au fil du temps, comprennent la création d'équipes spécialisées dans le secteur de la construction, lesquelles réalisent des activités de vérification ou de recouvrement. Le but de cette approche est de minimiser les pertes fiscales dans ce secteur en obtenant une meilleure connaissance des clientèles et de l'industrie afin de pouvoir adapter les processus, au besoin, selon les particularités de ce secteur.

Pertes fiscales

Il s'agit de revenus fiscaux perdus en raison de l'économie souterraine, comme la non-déclaration de revenus (partielle ou complète) attribuable au travail au noir, ainsi que la sous-déclaration de revenus. Les pertes fiscales excluent les erreurs et les omissions non volontaires.

7 Les investissements dans l'industrie de la construction ont connu une hausse importante depuis 2015, et en particulier à partir de 2021, comme le montre la figure 1. Le nombre d'heures travaillées a aussi augmenté, passant de 140,6 millions d'heures en 2015 à 210,9 millions d'heures en 2024.

FIGURE 1 Investissements dans l'industrie de la construction¹



1. La figure se fonde sur les données qui étaient disponibles au moment où nous avons terminé nos travaux.
2. Il s'agit de dollars courants, soit la valeur au cours de la période donnée (valeur nominale).

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données de la Commission de la construction du Québec.
Illustration : Vérificateur général du Québec.

Quels sont l'objectif de l'audit et la portée des travaux ?

8 L'objectif de cet audit était de déterminer si les stratégies de Revenu Québec en matière de récupération fiscale dans le secteur de la construction sont efficaces et efficientes pour optimiser la récupération des sommes dues, notamment dans un souci d'équité fiscale, tout en assurant un suivi et une reddition de comptes adéquate à cet égard. Nos travaux relatifs au contrôle fiscal (constat 1) sont limités aux activités de vérification et ne visaient donc pas les activités en lien avec la non-production, ces dernières étant réalisées par des équipes particulières.

9 La période couverte par l'audit s'étend du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2025. Toutefois, certaines analyses peuvent avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période.

10 L'objectif de l'audit et la portée des travaux de même que les rôles et responsabilités de l'entité sont présentés en détail dans la section Renseignements additionnels.

Processus de récupération fiscale

11 Lorsque le contribuable produit sa déclaration de revenus, Revenu Québec délivre un avis de cotisation dit « avis de cotisation original ». Lorsque le non-respect des lois fiscales administrées¹ par Revenu Québec est constaté, un avis de cotisation est délivré au contribuable qui est en défaut. Cet avis de cotisation peut être délivré à la suite d'une vérification, laquelle peut impliquer l'utilisation de méthodes indirectes (voir le constat 1), ou l'avis peut être établi d'une manière estimative en cas de non-déclaration. Il peut faire l'objet d'une opposition de la part du contribuable. De plus, si des sommes sont impayées, Revenu Québec peut entamer des procédures de recouvrement. Le cycle de récupération fiscale de Revenu Québec est présenté en détail dans la section Renseignements additionnels.

12 Le processus de récupération fiscale implique la participation de plusieurs directions administratives de Revenu Québec selon les différentes étapes qu'un dossier peut franchir et les lois qui s'appliquent. Voici les directions concernées en fonction des principales étapes du processus.

Principales étapes du processus de récupération fiscale	Directions concernées
<p>Contrôle fiscal</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Sélection des dossiers à vérifier <ul style="list-style-type: none"> – Sélection des dossiers en fonction de l'appréciation de certains risques, notamment ceux liés à la sous-déclaration – Assignation à une des équipes spécialisées dans le secteur de la construction, lorsque les critères définis par Revenu Québec prévoient un traitement par une telle équipe ■ Vérification des dossiers et transmission d'un avis de cotisation <ul style="list-style-type: none"> – Traitement des dossiers par une des équipes spécialisées dans le secteur de la construction¹ – Transmission au contribuable d'un avis de cotisation modifié 	<p>Direction générale des entreprises</p> <p>Direction générale des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Équipes spécialisées dans le secteur de la construction <p>Direction générale des particuliers²</p>
<p>Traitement des dossiers d'opposition</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Traitement de l'opposition d'un contribuable à un avis de cotisation, notamment en cas de désaccord avec l'avis transmis par Revenu Québec 	<p>Direction principale des oppositions à la Direction générale de la législation</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Deux spécialistes du secteur de la construction au sein de cette direction
<p>Recouvrement des sommes dues</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Recours à des mesures de recouvrement administratives et judiciaires à l'égard des revenus et des actifs d'un contribuable lorsqu'une dette devient percevable et que le contribuable ne paie pas les sommes dues 	<p>Direction générale du recouvrement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Équipes spécialisées dans le secteur de la construction

1. Les dossiers peuvent également être traités par d'autres équipes.

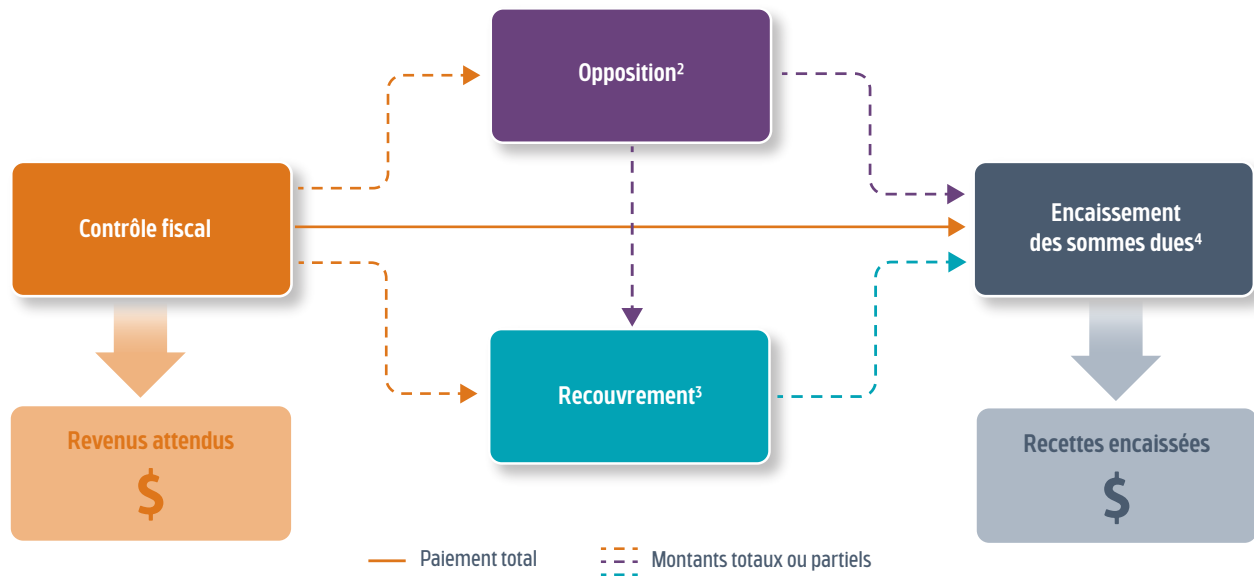
2. La Direction générale des particuliers n'a pas fait l'objet de travaux dans le cadre du présent audit.

13 Par ailleurs, la Direction générale de l'innovation et de l'administration est responsable notamment de coordonner la compilation de différents indicateurs en matière de récupération fiscale. Ces indicateurs permettent entre autres la production de l'information de gestion et la reddition de comptes à la haute direction, aux instances de gouvernance, dans le rapport annuel de gestion de Revenu Québec et au ministère des Finances du Québec.

1. Il s'agit notamment des lois sur les impôts (des particuliers ou des sociétés) et des lois sur les taxes.

14 Chaque constat du présent rapport porte sur une étape du processus de récupération fiscale (figure 2). Au début de chacun des constats, nous reproduisons cette figure en mettant en relief l'étape concernée.

FIGURE 2 Processus de récupération fiscale¹

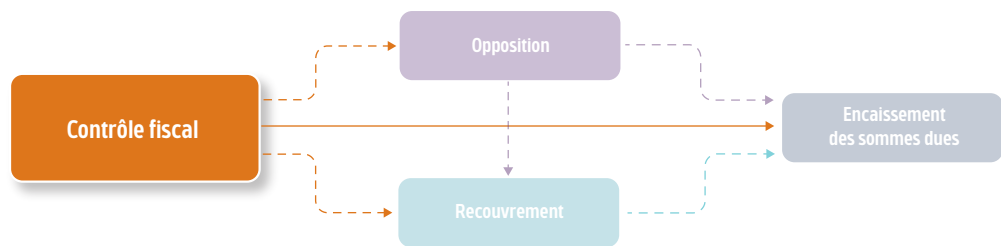


1. La figure présente le processus simplifié.
2. Les sommes dues peuvent être maintenues, réduites ou totalement annulées à la suite du processus d'opposition.
3. Les sommes dues peuvent être recouvrées en tout ou en partie, ou peuvent ne pas l'être du tout.
4. Les sommes dues peuvent être encaissées en tout ou en partie, ou peuvent ne pas l'être du tout.

Source : Vérificateur général du Québec.

Illustration : Vérificateur général du Québec.

Revenu Québec n'a pas l'assurance que son processus de vérification fiscale des dossiers du secteur de la construction permet de gérer efficacement les risques, principalement ceux liés à la sous-déclaration.



Qu'avons-nous constaté ?

15 Revenu Québec sélectionne les dossiers aux fins de vérification sans considérer suffisamment la couverture des risques, principalement ceux liés à la sous-déclaration. Dans les faits, cette sélection est surtout basée sur la capacité des équipes de vérification régionales à traiter de nouveaux dossiers. Il y a donc des années où aucun nouveau dossier n'est sélectionné dans certaines régions.

16 De plus, la sélection finale des dossiers à vérifier par les équipes spécialisées n'est pas suffisamment documentée pour permettre à Revenu Québec de s'assurer que ce sont les bons dossiers, notamment en fonction des risques de sous-déclaration, qui sont sélectionnés.

17 Enfin, bien que des équipes spécialisées en vérification dans le secteur de la construction existent depuis plusieurs années, le suivi des résultats effectué ne permet pas d'évaluer adéquatement leur performance.

Pourquoi ce constat est-il important ?

18 Les activités de vérification fiscale effectuées par la Direction générale des entreprises visent entre autres à s'assurer de l'exactitude des déclarations produites par les contribuables ainsi que du respect des lois fiscales applicables.

19 Certains dossiers du secteur de la construction sont vérifiés par les équipes spécialisées de ce secteur, principalement lorsqu'ils comportent des critères de risque en lien avec la sous-déclaration. Il est donc essentiel d'avoir une information qui permette d'apprécier la couverture des risques afin d'apporter les ajustements jugés nécessaires pour optimiser la sélection et favoriser l'équité fiscale.

20 Un des avantages du traitement des dossiers par des équipes spécialisées dans le secteur de la construction est que ces dernières sont formées à utiliser entre autres des méthodes indirectes propres à ce secteur afin d'évaluer les montants non déclarés.

21 Le recours à ces équipes spécialisées en matière de vérification est une pratique qui existe depuis 2018². En 2024-2025, 11 équipes couvraient les différentes régions du Québec³ et elles représentaient 84 postes équivalent temps complet. Considérant la volonté de Revenu Québec de spécialiser ces ressources, il importe qu'elle réalise un suivi des résultats obtenus par ces équipes.

Méthodes indirectes

Il peut s'agir notamment d'une estimation d'une cotisation à payer établie au moyen du croisement de données ou d'informations sur les activités d'un contribuable (ex. : achat important de matériaux de construction, mais aucune déclaration de revenus en lien avec l'utilisation de ces matériaux).

Ce qui appuie notre constat

Pas d'assurance d'une bonne couverture des risques dans le processus de sélection des dossiers à vérifier

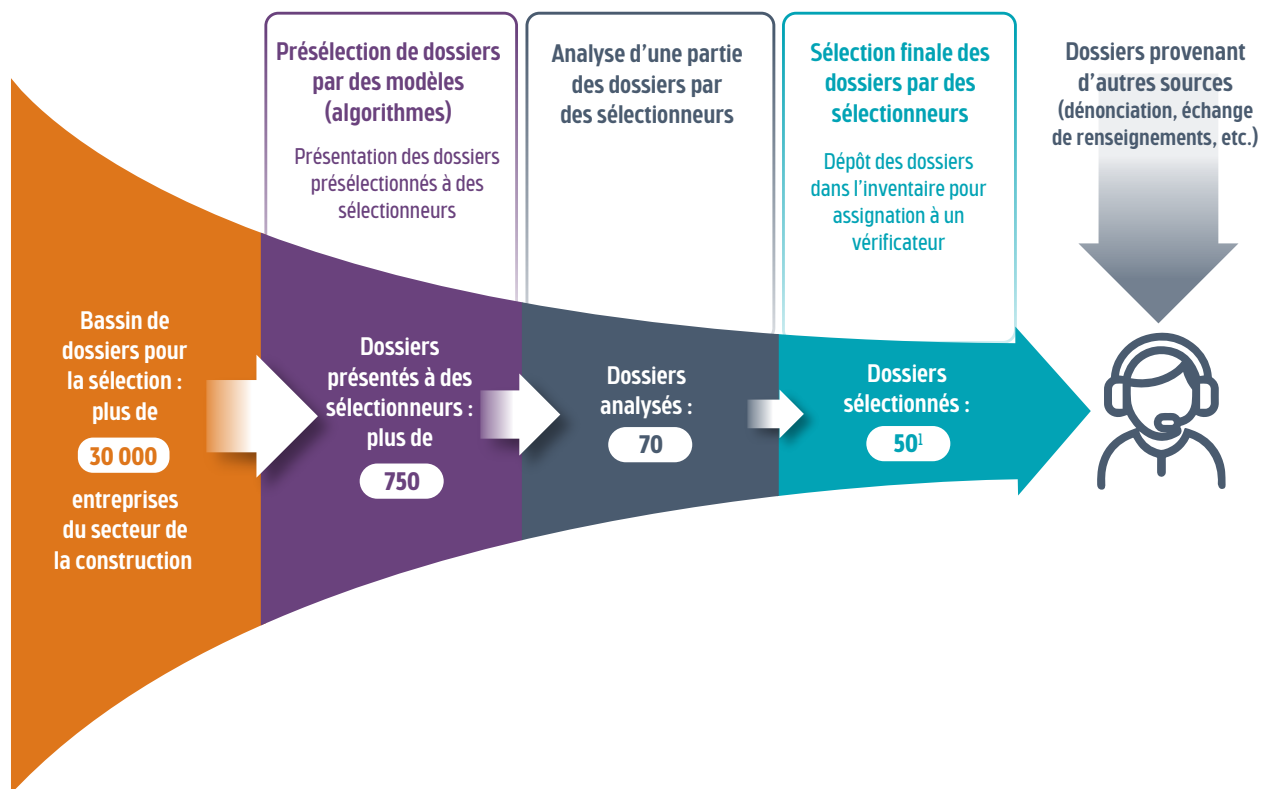
22 La sélection des dossiers à vérifier par les équipes spécialisées dans le secteur de la construction se fait en plusieurs étapes et est réalisée deux fois par année. Au début du processus, les équipes régionales peuvent confirmer si elles désirent ou non obtenir de nouveaux dossiers et, le cas échéant, indiquer le nombre de dossiers souhaités en fonction de la capacité de traitement propre à la région. Par la suite, des dossiers sont présélectionnés sur la base de divers critères préprogrammés visant à identifier ceux comportant des risques. Cette liste de dossiers, triée en fonction de l'évaluation d'une cote de risque, est ensuite présentée à un agent qui agit comme sélectionneur. Celui-ci analyse les dossiers de cette liste et choisit ceux qu'il juge nécessaire d'ajouter aux autres dossiers en attente de vérification.

2. Revenu Québec a recours à des ressources spécialisées dans le secteur de la construction depuis 2006, mais elles n'étaient pas structurées dans des équipes spécialisées au départ.

3. Aux fins de vérification, Revenu Québec a découpé la province en 20 régions. La région de Montréal est divisée en trois régions distinctes.

23 En somme, un nombre limité de dossiers feront l'objet d'une vérification par une des équipes spécialisées dans le secteur de la construction. À titre d'exemple, lorsque le processus de sélection bisannuel a été effectué au printemps 2025 pour les dossiers assujettis à la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, sur un bassin de sélection de plus de 30 000 entreprises du secteur de la construction, environ 750 dossiers (c'est-à-dire un peu plus de 2 % des entreprises) ont été présentés à des sélectionneurs. De ces 750 dossiers, les sélectionneurs en ont analysé seulement 70 afin d'en sélectionner au bout du compte 50, soit le nombre de dossiers souhaités par les équipes régionales (figure 3).

FIGURE 3 Processus de sélection des dossiers à vérifier et données de l'exercice de l'automne 2025



1. Il s'agit de dossiers sélectionnés pour fins de vérification. Nous n'avons pas réalisé de travaux pour établir si les dossiers sélectionnés ont fait l'objet d'une vérification.

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données de Revenu Québec.

Illustration : Vérificateur général du Québec, banque d'images Noun Project.

24 Une fois les dossiers sélectionnés et ajoutés à l'inventaire des équipes régionales, Revenu Québec ne dispose pas d'informations lui permettant de s'assurer qu'elle traite les bons dossiers, notamment en fonction des risques de sous-déclaration, et ce, dans les délais qui lui sont imposés⁴. Par exemple, l'organisation ne sait pas dans quelle mesure les entreprises qui peuvent présenter un niveau de risque plus important sont vérifiées ou non et, le cas échéant, si la vérification est faite au moment opportun.

4. Revenu Québec est soumise à un délai de prescription. Selon la loi applicable, elle a trois ou quatre ans pour entreprendre une vérification sur un avis de cotisation transmis, sauf si, par exemple, une fraude a été commise.

25 De plus, nous avons observé d'autres enjeux relatifs aux processus tels que la faible considération de la couverture des risques à l'échelle provinciale dans le processus de sélection, la documentation insuffisante pour évaluer la pertinence des dossiers sélectionnés et l'absence d'analyse pour la priorisation des dossiers à vérifier. Ces enjeux sont présentés ci-dessous.

Faible considération de la couverture des risques à l'échelle provinciale lors de la sélection des dossiers

26 La sélection des dossiers est réalisée pour chaque région sans réelle considération des risques sur l'ensemble du territoire québécois. Cette méthode est essentiellement basée sur la prémisse qu'il est important que l'agent de vérification puisse se rendre sur les lieux, en particulier pour les cas de sous-déclaration.

27 Or, des changements considérables sont survenus au cours des dernières années, entre autres avec la numérisation de la plupart des documents. En effet, l'analyse des données disponibles montre notamment qu'en 2024-2025, près de 80 % des dossiers vérifiés par les équipes spécialisées dans le secteur de la construction n'ont nécessité aucun déplacement. Une évaluation de la méthode de sélection existante semble donc indiquée.

28 Puisque le nombre de dossiers sélectionnés est déterminé en fonction de la capacité des équipes spécialisées à traiter de nouveaux dossiers dans chaque région, Revenu Québec n'a pas l'assurance que la couverture des risques est adéquate à l'échelle provinciale. Par exemple, environ 5 % des dossiers sélectionnés dans le secteur de la construction de 2022-2023 à 2024-2025 relevaient d'une région donnée, alors qu'environ 16 % des employeurs du secteur de la construction y exerçaient leurs activités en avril 2025. De plus, pour 2023-2024 et 2024-2025, aucun dossier n'a été sélectionné dans 5 des 20 régions établies par Revenu Québec.

29 Bien que plusieurs facteurs puissent expliquer ces écarts, tels que l'importance des entreprises ou le secteur dans lequel elles exercent leurs activités, un meilleur suivi de Revenu Québec permettrait de s'assurer que la couverture des risques à l'échelle de tout le territoire est adéquate. L'information quant à la sélection annuelle des dossiers pour vérification dans le secteur de la construction est présentée dans la section Renseignements additionnels.

Documentation quant à la justification des choix insuffisante pour évaluer la pertinence des dossiers sélectionnés pour vérification

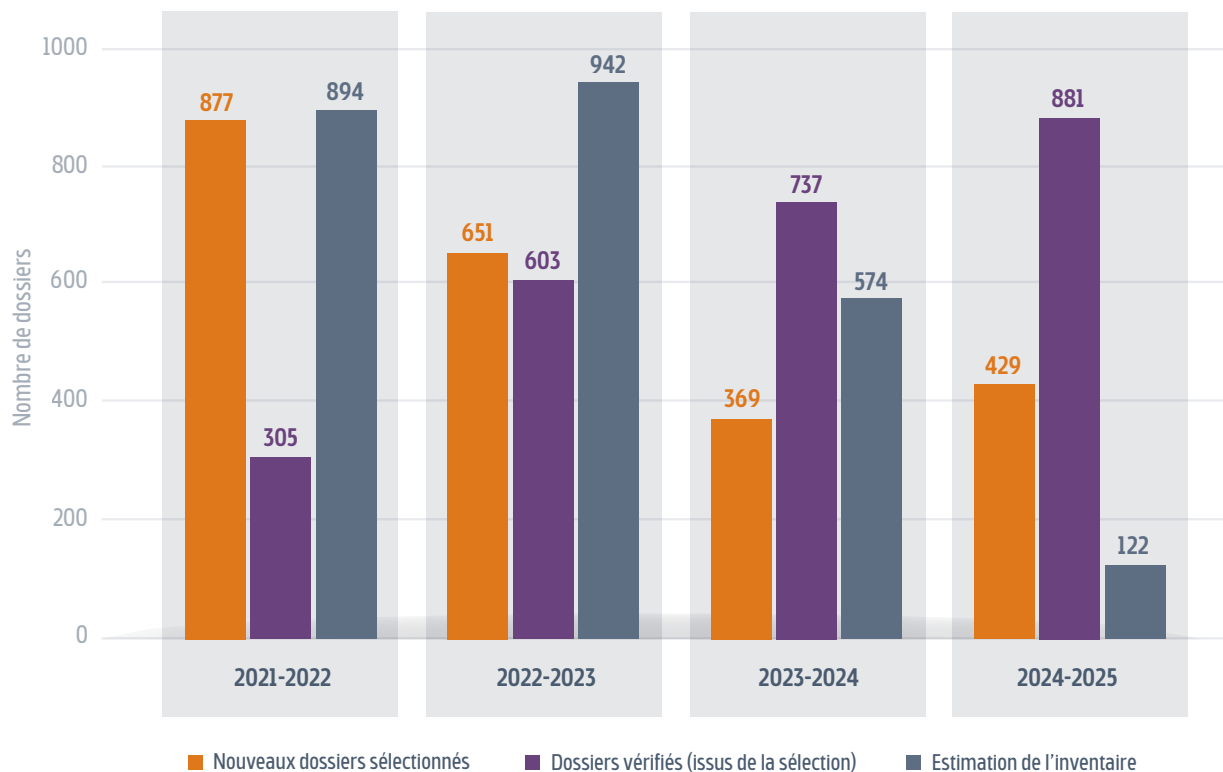
30 Lorsque les sélectionneurs déterminent les dossiers à vérifier parmi les dossiers présélectionnés, ils ne documentent pas toujours suffisamment les motifs de leurs choix. Dans certains cas, la documentation ne permettait pas de conclure que des dossiers ayant une cote de risque plus élevée avaient été analysés, alors que d'autres dossiers ayant une cote de risque plus basse l'avaient été, bien que les sélectionneurs soient tenus de justifier et de documenter leur décision.

31 De plus, en l'absence d'une telle documentation, Revenu Québec n'est pas en mesure de réaliser les analyses qui permettraient d'améliorer le processus de sélection. Par exemple, il serait utile de pouvoir repérer les cas où un nombre important de dossiers ne sont pas retenus pour des motifs similaires afin d'ajuster les pratiques, le cas échéant.

Aucune analyse afin de déterminer si de nouveaux dossiers devraient être priorités par rapport à ceux déjà en inventaire

32 L'examen du nombre de nouveaux dossiers sélectionnés, du nombre de dossiers vérifiés et de l'inventaire de dossiers en attente de vérification indique une diminution du nombre de nouveaux dossiers sélectionnés, notamment en raison des efforts consacrés à la réduction de l'inventaire (figure 4).

FIGURE 4 Nouveaux dossiers sélectionnés, dossiers vérifiés et dossiers en attente de vérification (inventaire au 31 mars) par année



Source : Vérificateur général du Québec d'après des données de Revenu Québec.

Illustration : Vérificateur général du Québec.

33 Les dossiers sont attribués aux équipes de vérification en fonction de la demande de celles-ci et de la date à laquelle ils ont été ajoutés à l'inventaire. Revenu Québec n'effectue aucune analyse afin de prioriser les dossiers en attente de traitement. De plus, elle ne détermine pas si un dossier qui est en attente de vérification depuis longtemps devrait réellement être priorisé par rapport à des dossiers plus récents qui présentent une cote de risque plus élevée.

Information incomplète quant à la performance des équipes spécialisées dans le secteur de la construction

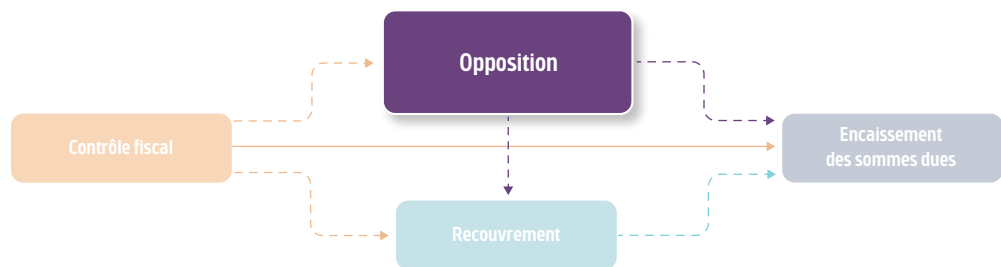
34 L'objectif de la mise en place des équipes spécialisées était d'adopter des pratiques assurant la mise en œuvre d'interventions optimales en fonction des particularités des entreprises visées, entre autres pour repérer les cas de sous-déclaration qui nécessitent des méthodes indirectes de vérification.

35 Cependant, la Direction générale des entreprises n'évalue pas dans quelle mesure les équipes spécialisées dans le secteur de la construction ont une valeur ajoutée. Par exemple, elle ne mesure pas leur performance quant à la détection des cas de sous-déclaration par des méthodes indirectes propres à ce secteur permettant d'estimer le montant des revenus non déclarés. Il est pourtant possible, pour les agents de ces équipes, d'indiquer dans le système s'ils ont appliqué une méthode indirecte pour évaluer la sous-déclaration afin d'en apprécier les résultats, mais cette information est rarement consignée. En effet, nos travaux ont permis de constater qu'elle a été inscrite pour seulement 17 des 1 367 dossiers vérifiés en 2024-2025. Or, l'utilisation des méthodes indirectes est le principal objectif de ces équipes.

36 De plus, selon notre analyse des données de Revenu Québec de 2019-2020 à 2024-2025, les résultats découlant des activités de contrôle fiscal des équipes spécialisées dans le secteur de la construction, soit la somme des modifications apportées aux cotisations à la suite de leurs interventions, ont diminué de 31 %. En effet, ces résultats sont passés de 28,3 millions de dollars en 2019-2020 à 19,5 millions de dollars en 2024-2025, et ce, malgré une hausse de 2021-2022 à 2023-2024. Ces résultats méritent une analyse plus approfondie, notamment pour comprendre les facteurs les expliquant.

CONSTAT 2

Revenu Québec ne s'assure pas que le processus d'opposition contribue adéquatement à la performance de la récupération fiscale, car notamment les agents traitent des dossiers qui pourraient être réglés autrement et les raisons pour lesquelles les sommes sont revues à la baisse ne sont pas analysées.



Qu'avons-nous constaté ?

37 La Direction principale des oppositions traite les dossiers selon la méthode du premier arrivé, premier servi, et les agents d'opposition traitent une proportion significative des dossiers du secteur de la construction dans lesquels le contribuable s'oppose à l'avis émanant de sa propre déclaration. Pour ces dossiers, l'utilisation d'autres voies, par exemple une demande d'information au service à la clientèle ou la production d'une demande de redressement, pourrait notamment générer des gains d'efficacité. De plus, Revenu Québec ne suit pas les délais totaux de traitement des dossiers d'opposition.

38 D'autre part, Revenu Québec ne s'est pas dotée d'un processus indépendant de revue des décisions rendues par les agents d'opposition. Or, selon les données de Revenu Québec, pour la période de 2021-2022 à 2024-2025, 45 % des dossiers d'opposition en moyenne se sont conclus par une décision de revoir la cotisation à la baisse, en tout ou en partie. Toutefois, Revenu Québec ne suit pas la valeur pécuniaire ni les raisons de ces baisses.

Pourquoi ce constat est-il important ?

39 L'opposition est un droit que le contribuable peut exercer notamment lorsqu'il est en désaccord avec une décision de Revenu Québec. L'agent d'opposition porte alors un jugement quant à l'application des lois principalement sur la base des éléments au dossier qui ont conduit à la cotisation. Il y a différents types d'avis de cotisation auxquels le contribuable peut s'opposer et il importe d'en tenir compte afin de s'assurer qu'ils sont traités de la manière la plus efficiente pour l'organisation et la plus équitable pour les contribuables.

40 La Direction principale des oppositions est indépendante des directions ayant initialement transmis les avis de cotisation, ce qui lui permet de rendre la décision la plus objective possible. Toutefois, lorsque le contribuable présente de nouveaux éléments, il est particulièrement important que ceux-ci aient été préalablement analysés par les directions cotisantes afin que les agents d'opposition puissent ensuite rendre leur décision sur les questions qui pourraient subsister en portant un nouveau regard sur le dossier, tel que Revenu Québec l'a prévu dans ses instructions.

41 Par ailleurs, deux spécialistes ont été désignés pour le secteur de la construction au sein de la Direction principale des oppositions pour contribuer au traitement spécifique des dossiers de ce secteur. Il importe donc de s'assurer que ces spécialistes sont adéquatement formés aux particularités du secteur de la construction et qu'ils contribuent au traitement de ces dossiers.

42 Le processus de traitement des dossiers d'opposition entraîne généralement une suspension des démarches de recouvrement durant toute la période d'opposition. Cependant, des délais trop longs peuvent limiter la possibilité de récupérer les sommes dues. C'est pourquoi il est important de faire un suivi rigoureux des délais de traitement des dossiers d'opposition.

43 Lorsqu'un agent d'opposition rend une décision qui annule une forte proportion ou la totalité des sommes dues, un avis de cotisation à la baisse est délivré. Dans un tel cas, Revenu Québec n'a généralement pas d'autres choix que de s'en remettre à la décision de l'agent d'opposition⁵. Il est donc essentiel de s'assurer que cette décision est prise avec un bon niveau d'assurance et que les causes à l'origine de la situation sont examinées afin que des correctifs puissent être apportés, le cas échéant.

Ce qui appuie notre constat

Dossiers traités par les agents d'opposition, alors qu'ils pourraient être traités autrement

44 Le contribuable est en droit de s'opposer à tout type d'avis de cotisation. Les principaux types d'avis dont nous traiterons dans la présente section sont exposés ci-dessous. Ils sont accompagnés d'une définition simplifiée ainsi que d'autres voies de traitement disponibles pour le contribuable afin d'éviter l'opposition.

5. Il est à noter que si Revenu Québec maintient sa décision en tout ou en partie, le contribuable peut s'adresser aux tribunaux, si le désaccord persiste.

Type d'avis de cotisation	Définition	Voies disponibles pour les contribuables afin d'éviter l'opposition ¹
Original	Avis de cotisation original que le contribuable reçoit notamment à la suite d'une déclaration qu'il a lui-même produite	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsque le contribuable veut corriger certaines informations à sa déclaration ou en produire de nouvelles, il peut présenter une demande de redressement. ■ Lorsque le contribuable veut comprendre un ajustement fait par Revenu Québec à sa déclaration originale, il peut présenter une demande d'accès à des renseignements auprès du service à la clientèle de Revenu Québec et, au besoin, présenter une demande de redressement. Par exemple, si le contribuable n'a pas reçu un relevé que Revenu Québec avait dans ses systèmes, l'organisation procède à l'ajustement et corrige ainsi une erreur dans la déclaration soumise.
Estimatif	Avis de cotisation souvent délivré en l'absence d'une déclaration ; cette forme d'avis vise principalement à amener le contribuable à produire une déclaration	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le contribuable peut transmettre une déclaration pour fins de traitement.
Autres types d'avis	Tout autre type d'avis de cotisation, incluant les nouveaux avis transmis à la suite d'une vérification fiscale de Revenu Québec	<ul style="list-style-type: none"> ■ Il n'y a aucune autre voie possible².

1. Il s'agit d'exemples d'autres voies de traitement possibles ; la liste n'est pas exhaustive.

2. Dans ces cas, Revenu Québec recommande toutefois au contribuable d'obtenir tous les renseignements et documents relatifs à son dossier avant de s'opposer à un avis de cotisation, et ce, en soumettant une demande d'information à l'agent responsable de son dossier ou une demande d'accès à l'information au service à la clientèle.

45 Malgré le fait que, pour les avis de cotisation originaux et estimatifs, d'autres voies de traitement soient possibles pour le contribuable et que Revenu Québec indique, notamment sur son site Web, qu'il est préférable d'y avoir recours plutôt que d'entreprendre un processus d'opposition, il arrive que le contribuable décide tout de même de faire une demande d'opposition.

46 Dans ses instructions de travail, Revenu Québec stipule que certains dossiers devraient être transférés aux directions cotisantes. Il s'agit des dossiers portant sur des avis de cotisation dont les déclarations, arguments ou documents n'ont jamais fait l'objet d'une première analyse par ces directions, ce qui est notamment le cas pour les avis originaux et estimatifs. L'objectif est de faire appel à l'expertise des agents cotisants, dont celle des équipes spécialisées, pour une première analyse. Par la suite, si un litige persiste, les agents d'opposition procèdent à leur analyse et rendent leur décision.

47 Lorsqu'il est question d'avis de cotisation originaux, le contribuable doit fournir, pour redresser l'avis original, des informations qui n'ont jamais fait l'objet d'un premier traitement. Or, nos analyses montrent que, dans le secteur de la construction, 38 % des cas d'opposition portent sur des avis de cotisation originaux (tableau 1), mais que peu de ces cas sont transférés aux directions cotisantes. En effet, selon nos analyses, 82 % de ces cas n'ont pas été transférés. Bien que certaines exceptions soient possibles, cette forte proportion ne correspond pas à ce qui aurait été attendu compte tenu des instructions de travail.

TABEAU 1 Avis de cotisation faisant l'objet d'une opposition dans le secteur de la construction par type¹ et avis non transférés aux directions cotisantes (du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2025)

Type d'avis de cotisation	Avis de cotisation faisant l'objet d'une opposition		Avis de cotisation faisant l'objet d'une opposition non transférés	
	Nombre	%	Nombre	%
Original	1 158	38	947	82
Estimatif	161	5	115	71
Autre ²	1 729	57	1 425	82
Total	3 048	100	2 487	82

1. Il s'agit des avis ayant pu être identifiés sur la base de l'information transmise au Vérificateur général.

2. Cette catégorie inclut notamment les avis de cotisation découlant d'une vérification.

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données de Revenu Québec.

48 Pour ce qui est des avis de cotisation estimatifs, qui sont transmis principalement lorsqu'aucune déclaration n'a été produite, ils représentent 5 % des avis de cotisation du secteur de la construction faisant l'objet d'une opposition, comme le montre le tableau 1. Dans cette situation, pour remplacer l'avis de cotisation estimatif, le contribuable doit produire sa déclaration en fournissant ses propres informations, lesquelles devront faire l'objet d'une première analyse. Toutefois, dans 71 % des cas, ces avis n'étaient pas transférés aux directions cotisantes pour un premier traitement.

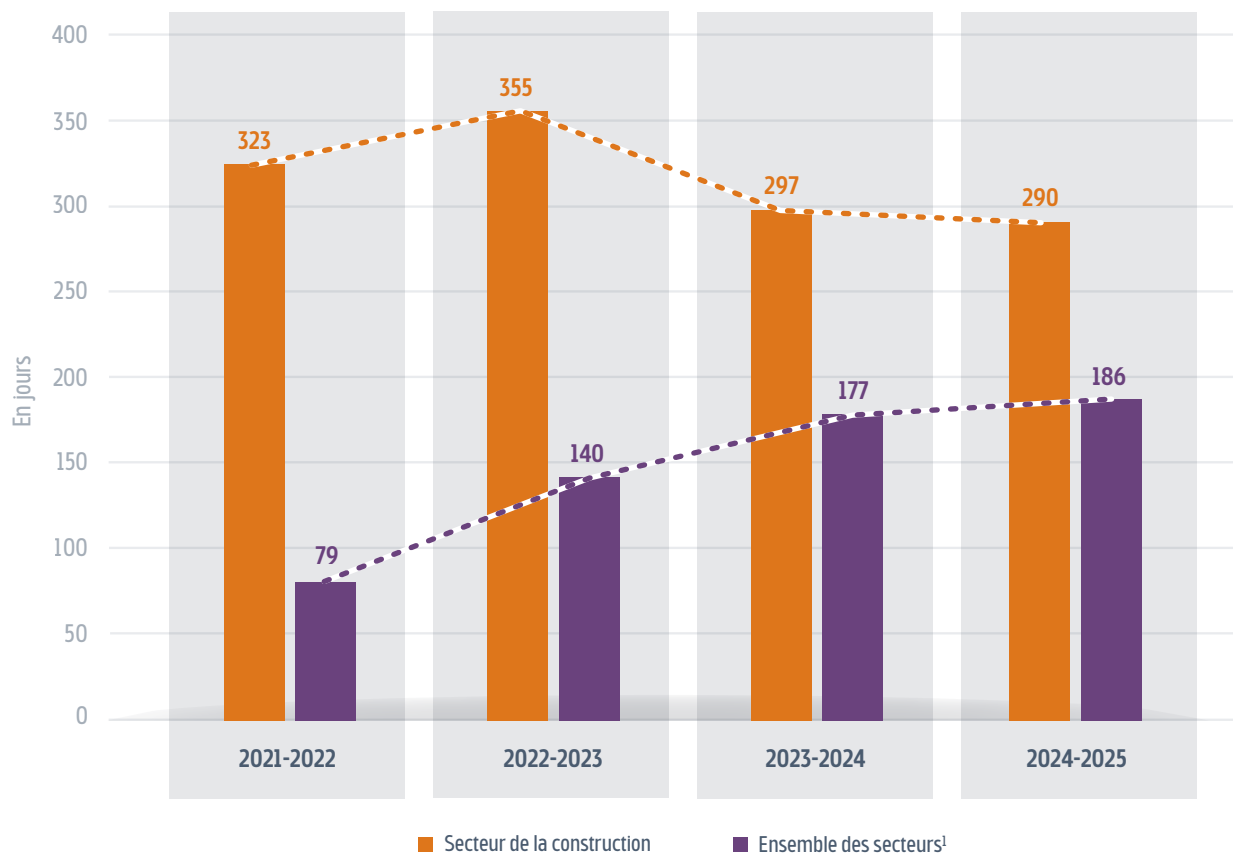
49 En résumé, Revenu Québec ne réalise pas de suivi relatif aux proportions des avis de cotisation transférés ou non aux directions cotisantes. Cet exercice permettrait notamment de s'assurer que le traitement selon le type d'avis de cotisation est le plus efficient et équitable possible. Par exemple, si les dossiers comprenant de nouveaux éléments étaient d'abord transférés aux directions cotisantes, les agents d'opposition pourraient consacrer leurs efforts aux dossiers d'opposition sans élément nouveau et ainsi exercer notamment leur rôle consistant à porter un deuxième regard sur une décision de Revenu Québec.

50 Finalement, la Direction principale des oppositions a mis en place des spécialistes, notamment pour le secteur de la construction, afin de les former sur les particularités de certains secteurs pour qu'ils puissent contribuer au traitement des dossiers en question. Toutefois, bien que deux spécialistes aient été désignés pour le secteur de la construction, ils n'avaient pas reçu de formation adaptée à ce secteur au moment où nous avons terminé nos travaux. De plus, la Direction principale des oppositions ne s'est pas dotée de moyens qui lui permettraient d'identifier les dossiers qui devraient être assignés à ces spécialistes, tels que ceux comportant des méthodes de vérification indirectes faisant appel à une connaissance du secteur de la construction, alors que le but est que ces spécialistes contribuent au traitement de ce type de dossiers.

Information incomplète quant aux délais de traitement des dossiers d'opposition

51 Selon les travaux effectués dans le cadre du présent audit, le délai de traitement des dossiers d'opposition dans le secteur de la construction est plus long, en moyenne, que dans l'ensemble des secteurs, comme le montre la figure 5.

FIGURE 5 Délais moyens totaux de traitement d'un dossier d'opposition



1. Cette catégorie inclut les dossiers du secteur de la construction, qui représentent annuellement environ 10 % de l'ensemble des dossiers.

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données de Revenu Québec.

Illustration : Vérificateur général du Québec.

52 Revenu Québec a fixé un délai de traitement⁶ des dossiers d'opposition pour la période qu'elle considère comme étant sous sa responsabilité⁷. Pour ce délai, l'organisation a respecté les cibles qu'elle s'est fixées autant pour les dossiers qu'elle juge complexes que pour ceux d'un niveau de complexité inférieur.

53 Toutefois, l'agent d'opposition met les dossiers en suspens lorsque les délais sont attribuables à l'opposant, c'est-à-dire lorsque l'agent d'opposition est en attente de documents ou d'arguments de la part de l'opposant. Revenu Québec prévoit que des délais raisonnables qui conviennent à l'opposant soient accordés à celui-ci afin de lui permettre de fournir toute la documentation ou tous les arguments nécessaires à sa défense.

54 Lorsque l'agent accorde un délai à l'opposant, cette dernière partie du délai total ne fait pas l'objet d'un suivi par Revenu Québec, alors que, selon nos travaux à partir des données de Revenu Québec, elle représente environ 38 %⁸ des délais totaux. De plus, c'est la durée totale du processus de traitement des dossiers d'opposition, incluant les périodes d'attente, qui retarde les démarches de recouvrement possibles et qui peut limiter la possibilité de récupérer les sommes dues. En effet, une suspension des démarches de recouvrement est généralement appliquée par la Direction générale du recouvrement pour les montants en litige pendant toute la durée du processus d'opposition. Les éléments à cet égard sont traités au constat 3.

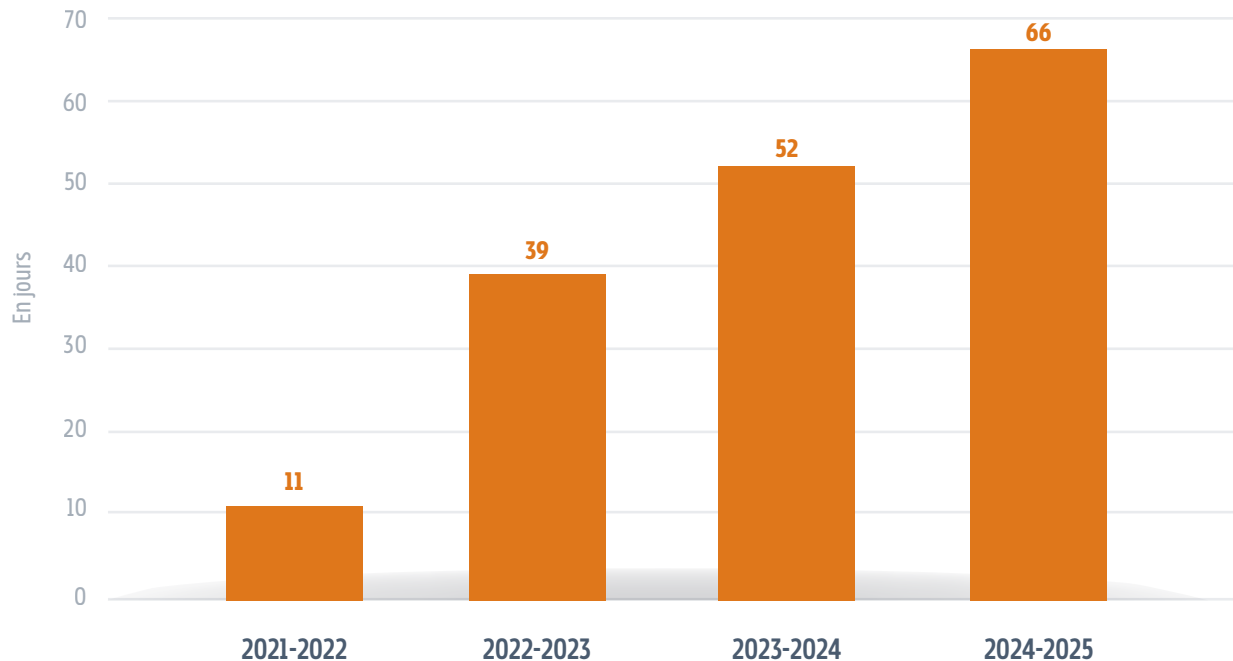
55 Il importe de faire le suivi de cette portion du délai total puisque, selon nos analyses des données de Revenu Québec, pour tous les dossiers fermés du secteur de la construction ayant été ouverts après avril 2021⁹ (qu'il y ait eu un délai accordé à l'opposant ou non), les délais attribuables à l'opposant sont en hausse. Ils sont passés en moyenne de 11 jours en 2021-2022 à 66 jours en 2024-2025 (figure 6).

6. Dans sa déclaration de services à la clientèle, Revenu Québec s'engage à communiquer sa décision concernant les dossiers d'opposition dans un délai de 6 mois (80 % des dossiers de complexité faible) et de 12 mois (75 % des dossiers de complexité élevée). Pour tous les secteurs confondus, de 2022-2023 à 2024-2025, ces cibles ont été atteintes. Nos travaux n'ont pas couvert la classification de la complexité des dossiers ni la façon dont Revenu Québec départage le délai qu'elle considère comme étant sous sa responsabilité des autres types de délais (ex. : ceux attribuables à l'opposant).

7. Par exemple, Revenu Québec considère comme étant sous sa responsabilité les délais d'analyse du dossier par les agents d'opposition, les directions cotisantes ou la Direction d'interprétation légale de Revenu Québec.

8. La proportion est établie sur 675 des 1 198 dossiers pour lesquels un délai a été accordé à l'opposant pour les années 2021-2022 à 2024-2025.

9. Il s'agit de la première année pour laquelle les délais attribuables à l'opposant sont disponibles.

FIGURE 6 Délais moyens attribuables à l'opposant

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données de Revenu Québec.

Illustration : Vérificateur général du Québec.

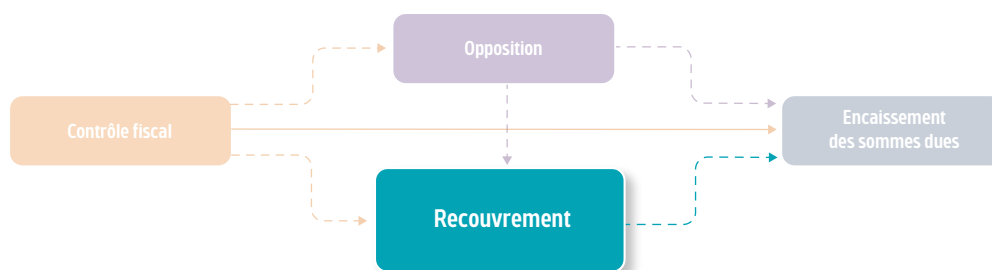
Absence d'un processus indépendant de revue des décisions à Revenu Québec

56 Les données de Revenu Québec montrent que, pour tous les secteurs confondus, les agents renvoient la cotisation à la baisse en moyenne pour 45 % des dossiers et la maintiennent en moyenne pour les 55 % restants. Toutefois, Revenu Québec n'a pas établi de mécanisme indépendant de revue à posteriori des décisions rendues qui lui permettrait de s'assurer de l'exactitude de celles-ci. Un tel mécanisme serait important puisqu'une fois qu'un agent d'opposition a rendu sa décision, il en informe le contribuable avant que la direction cotisante ne délivre le nouvel avis de cotisation. En effet, Revenu Québec peut difficilement revenir sur une décision déjà communiquée.

57 Qui plus est, bien que Revenu Québec suive le nombre de dossiers pour lesquels l'agent a revu la cotisation à la baisse par rapport au nombre total de dossiers d'opposition, elle ne connaît pas la valeur de cette baisse en dollars au total et par type d'avis de cotisation, de façon à apporter les ajustements nécessaires à ses processus. Par exemple, la distinction des avis découlant d'une cotisation estimative, qui, rappelons-le, visent principalement à amener le contribuable à produire sa déclaration, permettrait d'isoler l'effet de tels avis sur les décisions rendues. De fait, il est normal que ces avis soient ajustés à la baisse.

CONSTAT 3

Il faut en moyenne 608 jours pour attribuer un dossier de recouvrement à une des équipes spécialisées dans le secteur de la construction et celles-ci utilisent peu les moyens à leur disposition pour maximiser les sommes recouvrées.



Qu'avons-nous constaté ?

58 En cas de défaut de paiement d'un avis de cotisation, celui-ci se retrouve en recouvrement. À ce moment, différentes mesures peuvent être prises¹⁰, dont le transfert du dossier à une des équipes spécialisées dans le secteur de la construction qui ont été mises en place en avril 2022 ; or, le délai moyen pour un tel transfert est de 608 jours¹¹. Toutefois, Revenu Québec ne réalise pas le suivi des délais associés à chacune des étapes du processus de recouvrement, alors qu'un tel suivi pourrait permettre d'optimiser le processus et de s'assurer que les dossiers de recouvrement sont traités dans les meilleurs délais.

59 Bien que Revenu Québec ait élaboré des critères pour repérer les dossiers les plus à risque et devant être traités plus rapidement par les équipes spécialisées, ces critères sont peu utilisés.

10. Les avis de cotisation en défaut de paiement peuvent faire l'objet d'une opposition, ce qui entraîne la suspension des mesures de recouvrement. Une suspension peut survenir à tout moment dans le processus de recouvrement.

11. Il s'agit du délai entre le moment où un avis de cotisation est défini comme une créance à recouvrer et celui où le dossier est assigné à un agent de recouvrement d'une des équipes spécialisées dans le secteur de la construction. Revenu Québec ne connaît pas les délais afférents au processus d'opposition dans le cadre du recouvrement.

60 Comme Revenu Québec ne suit pas non plus les délais d'application des diverses mesures de recouvrement à sa disposition, elle ne peut pas s'assurer qu'elle pose les bonnes actions en temps opportun. Par exemple, l'organisation ne sait pas si les activités de vigie permettant de surveiller les mouvements d'actifs ont été réalisées ni si les recours administratifs ou judiciaires ont été mis en œuvre en temps opportun afin de maximiser les chances de recouvrement. En outre, lorsque le recouvrement est compromis, Revenu Québec entreprend des démarches pour lever la suspension des mesures dans seulement 1 % des cas.

Pourquoi ce constat est-il important ?

61 Le recouvrement des sommes dues nécessite généralement plusieurs étapes, dont l'intensité est progressive. Par exemple, les premières étapes sont la transmission d'un premier avis de recouvrement et, au besoin, l'envoi d'un rappel. Puisque chaque étape entraîne des délais qui peuvent limiter la possibilité de récupérer les sommes dues, un suivi rigoureux s'impose.

62 La valeur des dossiers de recouvrement en inventaire dans le secteur de la construction a augmenté significativement d'avril 2022 à mars 2025¹². De fait, la valeur des créances assignées pour traitement par les équipes spécialisées est passée de 247 à 510 millions de dollars. Dans ce contexte, il importe encore plus d'avoir un bon processus de priorisation assorti de critères pertinents et de diminuer les délais pour poser rapidement des actions, le cas échéant.

63 Lorsque Revenu Québec réalise des démarches de recouvrement avec diligence et s'assure d'utiliser les mesures à sa disposition efficacement et en temps opportun, cela peut favoriser le succès du processus de recouvrement et, au bout du compte, l'équité fiscale et le financement des services publics. Par exemple, une vigie efficace peut permettre à un agent de recouvrement de prendre des mesures au bon moment, comme l'inscription d'une hypothèque légale, de manière à augmenter la probabilité de récupérer les actifs, au besoin.

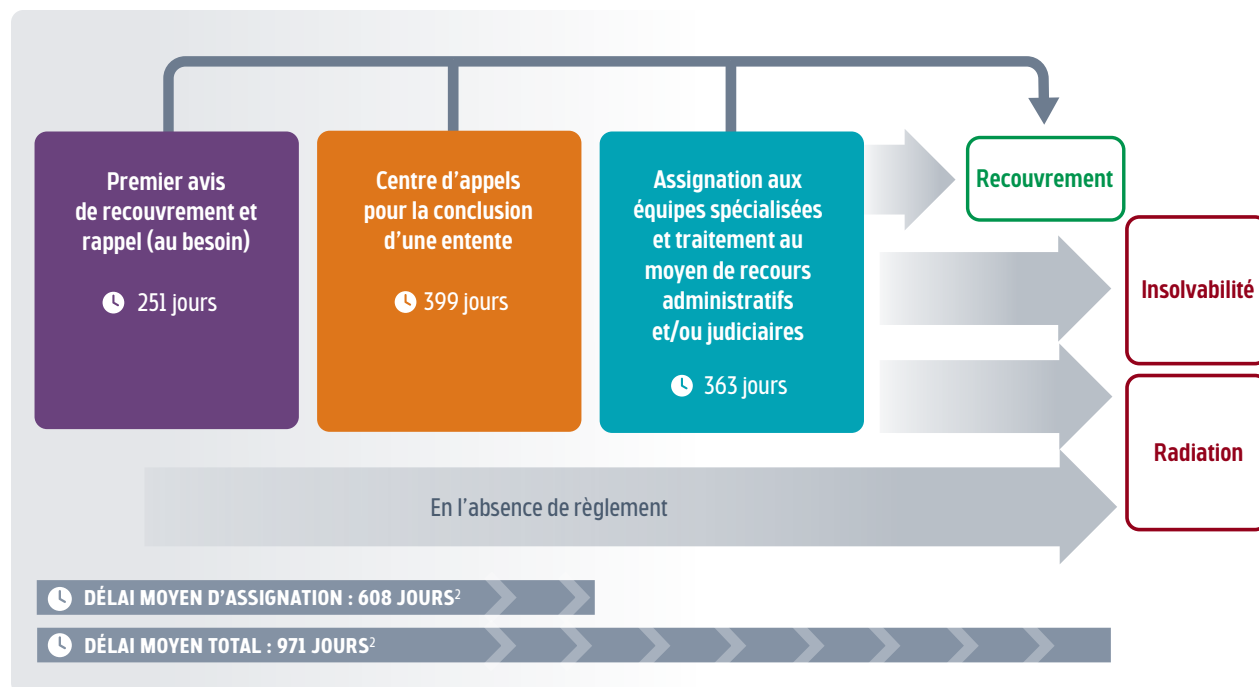
Ce qui appuie notre constat

Longs délais de recouvrement sans suivi complet

64 Il s'écoule en moyenne 608 jours avant qu'un dossier soit assigné à un agent de recouvrement d'une des équipes spécialisées dans le secteur de la construction. Les étapes préalables ont un effet sur ce délai, mais Revenu Québec n'effectue pas le suivi des délais de chacune d'elles. Un portrait des principales étapes du processus de recouvrement ainsi que des délais moyens pour chacune d'entre elles est présenté à la figure 7.

12. Cette information se fonde sur les données disponibles dans les tableaux de bord 2022-2023 et 2024-2025.

FIGURE 7 Principales étapes du processus de recouvrement d'un dossier du secteur de la construction et délais moyens pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2025¹



1. Il s'agit des dossiers qui ont été traités et fermés par les équipes spécialisées dans le secteur de la construction.
2. Des dossiers de recouvrement peuvent être assignés directement à une des équipes spécialisées dans le secteur de la construction, sans passer par les étapes précédentes, notamment par le centre d'appels. Par conséquent, il n'est pas possible d'additionner le délai moyen par étape.

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données de Revenu Québec.

Illustration : Vérificateur général du Québec.

65 Les données obtenues dans le cadre de nos travaux montrent qu'un suivi des délais associés à chacune des étapes du processus permettrait de constater ce qui suit :

- Pour les 8 109 dossiers qui ont été traités et fermés par les équipes spécialisées dans le secteur de la construction du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2025, le délai moyen entre le moment où un avis de cotisation est défini comme une créance à recouvrer et son assignation à une des équipes spécialisées dans le secteur de la construction a été de 608 jours, ce qui représente près de 63 % du délai total jusqu'à la fermeture des dossiers par ces équipes (971 jours) (figure 7).
- Pour les 5 087 dossiers¹³ qui, à la suite de la transmission des avis de recouvrement, sont passés par le centre d'appels, le délai moyen pour l'arrivée à celui-ci a été de 343 jours, alors que le délai maximal prévu par Revenu Québec est de 120 jours.

66 Un tel suivi des délais permettrait notamment à Revenu Québec de déterminer si les délais prévus sont respectés et d'apporter des ajustements, au besoin, afin d'améliorer l'efficacité de son processus et d'optimiser la probabilité de récupérer les sommes dues.

13. Il s'agit de dossiers qui ont été traités et fermés par les équipes spécialisées dans le secteur de la construction du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2025.

Manque de priorisation des dossiers en fonction des risques

67 Revenu Québec attribue une cote de risque¹⁴ à chaque dossier de recouvrement sur la base de divers facteurs¹⁵. Selon les procédures en place, des dossiers ayant une valeur pécuniaire inférieure au seuil de transfert aux équipes spécialisées, mais une cote de risque plus élevée, devraient être transférés à ces équipes sans passer par le centre d'appels. Toutefois, Revenu Québec nous a mentionné qu'elle se fonde peu sur cette cote pour assigner des dossiers aux équipes spécialisées.

68 De plus, les instructions précisent qu'au-dessus du seuil de transfert, les dossiers doivent être transférés directement aux équipes spécialisées. Cependant, nos analyses montrent que, sur les 5 651 dossiers¹⁶ dont le montant de la créance était d'une valeur supérieure au seuil de transfert aux équipes spécialisées, 3 370 étaient passés par le centre d'appels au préalable. Cette situation a engendré des délais moyens supplémentaires de 386 jours. Il est donc nécessaire que Revenu Québec s'assure de prioriser adéquatement les dossiers en tenant compte des risques du secteur.

Mesures de recouvrement peu utilisées et manque d'information sur leur efficacité

69 Plus précisément, lorsqu'un dossier est transféré à une des équipes spécialisées, il est important que celle-ci applique des mesures de recouvrement dans les meilleurs délais afin de maximiser le recouvrement des sommes dues et de favoriser l'équité fiscale. Ces mesures, dont l'intensité est progressive, incluent entre autres les demandes de sûreté (ex. : obtention d'une avance en dollars), les cotisations de tiers (ex. : lorsqu'un actif a été transféré sous la juste valeur marchande à une personne liée) et d'autres recours administratifs (ex. : enregistrement d'une hypothèque sur un actif), et elles peuvent aller jusqu'à des recours judiciaires (ex. : saisie et vente d'actifs). Or, Revenu Québec ne suit pas les délais d'application des diverses mesures de recouvrement à sa disposition afin de s'assurer que les recours ont été appliqués en temps opportun.

70 Par ailleurs, lorsqu'un contribuable s'oppose à une cotisation découlant de l'impôt sur le revenu, la Direction générale du recouvrement doit appliquer automatiquement une suspension légale¹⁷ des mesures de recouvrement. Selon des critères établis par Revenu Québec en 2016, cette direction peut aussi accorder une suspension administrative pour les cotisations effectuées en vertu d'autres lois fiscales. Le cas échéant, la suspension s'applique pendant toute la durée pour laquelle un dossier fait l'objet d'une opposition (constat 2). Elle peut survenir à tout moment au cours du processus de recouvrement, incluant lorsque le dossier est assigné à une des équipes spécialisées.

14. La dernière mise à jour de cette cote a été effectuée en 2016.

15. Ces facteurs incluent notamment la présence d'un historique de non-production, le non-respect de la fréquence de remboursement des retenues à la source et des taxes, ainsi que des versements non effectués.

16. Il s'agit de dossiers traités et fermés par les équipes spécialisées dans le secteur de la construction du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2025.

17. Il s'agit d'une exigence stipulée à l'article 12.0.3 de la *Loi sur l'administration fiscale*.

71 Toutefois, sous certaines conditions, par exemple quand il y a des indices que le recouvrement pourrait être compromis, Revenu Québec peut lever la suspension administrative ou demander à un juge que la suspension légale soit levée¹⁸ afin de reprendre les mesures de recouvrement. Il est donc essentiel que l'organisation s'assure de mettre en place des mesures de suivi et de contingence efficaces, dont des vigies, afin de détecter et de limiter les cas d'abus ayant un effet sur sa capacité à recouvrer les sommes dues.

72 Revenu Québec cible certains dossiers d'opposition pour des activités de vigie. Toutefois, l'organisation ne fait pas de suivi pour s'assurer que les dossiers ont effectivement fait l'objet de travaux spécifiques¹⁹ pour la détection de mouvements d'actifs. De fait, nos travaux montrent que, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2025, l'information sur ces travaux spécifiques était facilement repérable pour seulement 67 des 174 dossiers ciblés, soit 39 % de ceux-ci. Pour les 107 dossiers restants, la consultation de chacun de ces dossiers est nécessaire pour apprécier la suffisance des travaux effectués.

73 Ces vigies sont importantes, car elles permettent aux agents d'appliquer les moyens appropriés en fonction des risques. Par exemple, pour l'ensemble des dossiers de recouvrement ayant fait l'objet d'une suspension, Revenu Québec n'exerce que rarement la levée de la suspension administrative et légale, soit dans environ 1 % des cas seulement. Étant donné que l'information disponible sur la vigie réalisée n'est pas complète, il n'est pas possible de savoir si d'autres dossiers auraient dû faire l'objet d'une telle levée ou si les levées ont été appliquées en temps opportun. Toutefois, compte tenu de ce volume peu élevé, Revenu Québec devrait s'y attarder.

74 Lorsqu'un dossier arrive à l'étape des recours et qu'un avis final²⁰ est transmis au contribuable pour l'informer que Revenu Québec va exercer des recours administratifs et/ou judiciaires, il importe que ceux-ci soient appliqués dans les meilleurs délais, et ce, de façon à éviter que le contribuable puisse par exemple mettre ses actifs à l'abri. Or, ce délai ne fait l'objet d'aucun suivi. Selon les données de Revenu Québec analysées dans le cadre de cet audit, il s'écoule en moyenne 139 jours entre l'envoi de l'avis final et l'application d'un recours. De plus, lorsque l'avis final concerne l'application d'un ultime recours, comme la saisie et la vente d'actifs, ce délai est en moyenne de 389 jours, soit plus d'un an.

Vigie

Pour faire le suivi et s'assurer d'éviter des abus, Revenu Québec réalise des travaux de vigie qui peuvent impliquer, par exemple, une analyse des mouvements d'actifs du contribuable. Ainsi, la vente d'actifs peut être un indicateur que le recouvrement des sommes dues pourrait être compromis. Ces travaux peuvent être réalisés par les équipes spécialisées en recouvrement dans le secteur de la construction ou par d'autres équipes.

18. La levée de la suspension légale se fait devant un juge de la Cour du Québec, alors que la levée de la suspension administrative est réalisée à l'interne à Revenu Québec.

19. Aux fins de nos analyses, les travaux spécifiques comprennent les recherches de transactions immobilières, les recherches dans le Registre des droits personnels et réels mobiliers, les recherches auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec et les analyses d'actifs.

20. L'avis final correspond à une mise en demeure pour le paiement d'une créance à une échéance déterminée, généralement de 10 jours ouvrables suivant la date de l'envoi. À l'expiration du délai accordé, l'agent peut entreprendre toute mesure pour recouvrer la créance.

75 Il importe que Revenu Québec suive adéquatement la progression des mesures mises en œuvre afin de maximiser les sommes recouvrées, d'autant plus que, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2025, les créances radiées dans le secteur de la construction représentaient en moyenne 85 millions de dollars par année. Cependant, les données sur le suivi des recours utilisées par Revenu Québec présentent des lacunes, ce qui l'empêche d'évaluer adéquatement l'application progressive des mesures de recouvrement. En effet, l'analyse des données sur les recours judiciaires associés aux dossiers du secteur de la construction nous a permis de constater que les résultats sont surévalués parce que :

- dans 23 % des cas, l'information concernant un même recours était consignée en double²¹, ce qui fait en sorte que Revenu Québec surestime dans quelle mesure les recours sont appliqués ;
- dans 24 % des cas, les recours administratifs étaient plutôt identifiés comme des recours judiciaires, ce qui donne à penser que Revenu Québec utilise les recours judiciaires plus fréquemment qu'elle ne le fait en réalité.

76 Par ailleurs, la demande de sûreté, un recours préventif qui permet à Revenu Québec de sécuriser les actifs des contribuables en défaut de paiement, a été utilisée en moyenne dans moins de 5 % des cas depuis 2022. Bien que certaines situations²² permettent à Revenu Québec de recourir à une telle demande, l'organisation n'analyse pas dans quelle mesure ce recours est appliqué.

77 En outre, Revenu Québec ne calcule pas le taux de recouvrement²³ par secteur, soit la proportion des sommes dues qui sont réellement encaissées à la suite des mesures de recouvrement. Cet exercice lui permettrait de bien mesurer le résultat des différentes interventions dans le contexte où l'agence a pris la décision de mettre sur pied des équipes spécialisées pour le secteur de la construction. Seul le taux de recouvrement pour la totalité des créances de l'organisation est calculé ; au 31 mars 2023 et au 31 mars 2024, il était d'environ 35 % selon Revenu Québec. Or, le taux de recouvrement pour le secteur de la construction établi par Revenu Québec à notre demande dans le cadre du présent audit à pareilles dates serait de 30 %²⁴, donc moindre que celui de l'ensemble des secteurs. De plus, comme Revenu Québec ne suit pas non plus le taux de recouvrement selon les types de mesures de recouvrement, telles qu'elles sont énumérées au paragraphe 69, il n'est pas possible d'évaluer l'efficacité de chacune de celles-ci.

21. Les informations consignées en double concernent les actions nécessaires à l'application d'un même recours, et ce, à des fins opérationnelles. Toutefois, si elles ne sont pas exclues, elles faussent l'information de gestion.

22. Une sûreté peut être réalisée ou encaissée, par exemple, lorsque le débiteur ne produit pas les documents prescrits, lorsqu'il est redevable d'un montant exigible ou lorsqu'aucune entente de paiement n'a été conclue.

23. Le taux de recouvrement mesure la proportion des sommes encaissées pendant l'année par rapport au montant total des créances au début de l'année, plus les nouvelles créances de l'année en cours.

24. Étant donné que le taux spécifique au secteur de la construction n'était pas suivi, nous avons demandé à Revenu Québec de l'estimer. Cette estimation n'a pas fait l'objet de vérifications de notre part.

79 Pour ce qui est du suivi des résultats dans les différents documents internes de Revenu Québec, il est réalisé de façon spécifique pour chacune des directions générales²⁵. Or, l'atteinte des résultats finaux pour l'organisation nécessite la contribution de plusieurs directions, autant celles qui réalisent des activités de vérification (revenus) que celles qui traitent les cotisations faisant l'objet d'une opposition (revenus), sans oublier celles qui doivent collecter les sommes cotisées (recettes). Par exemple, une cotisation peut engendrer des revenus calculés comme un résultat, mais les sommes pourraient ne jamais être encaissées, notamment parce que le contribuable n'est pas en mesure d'acquitter le paiement de celles-ci. De même, à l'issue du processus d'opposition, Revenu Québec pourrait transmettre un avis de cotisation à la baisse, voire l'annuler. De plus, Revenu Québec ne dispose pas d'une information intégrée qui lui permettrait de suivre une cotisation (sans avoir à ouvrir chacun des dossiers) à partir du moment où l'avis de cotisation est délivré jusqu'à l'encaissement de toutes les sommes dues, ce qui nuit à l'appréciation des résultats de récupération fiscale.

80 Finalement, plusieurs comités en lien avec la récupération fiscale dans le secteur de la construction ont été mis en place au cours des dernières années, mais aucun de ces comités n'est imputable quant aux résultats globaux dans ce secteur. Par ailleurs, ces comités étaient surtout orientés vers la mise en commun de bonnes pratiques.

Pourquoi ce constat est-il important ?

81 Revenu Québec déploie des efforts significatifs depuis plusieurs années afin de maximiser la récupération fiscale dans le secteur de la construction. Il est donc important qu'elle s'assure que ses données lui permettent de mesurer et de suivre les résultats de ces efforts, de même que d'en rendre compte, pour l'ensemble du processus de récupération fiscale, soit de la délivrance d'un avis de cotisation jusqu'à l'encaissement des sommes dues. De fait, cette dernière information représente la réelle contribution au financement du gouvernement. Une telle information pourrait permettre à Revenu Québec d'ajuster ses actions et d'allouer ses ressources de façon à être plus efficiente.

82 De plus, parmi les objectifs de son plan stratégique 2023-2027, Revenu Québec vise à accroître l'efficacité de la récupération des sommes dues dans des secteurs déterminés, dont celui de la construction. Il importe donc que Revenu Québec soit en mesure d'apprécier ses résultats en la matière et d'en rendre compte.

83 Enfin, le suivi des tendances d'un ensemble d'indicateurs de résultats sur une période suffisamment longue est aussi important afin de fournir une information adéquate sur les résultats attribuables aux efforts de récupération fiscale de Revenu Québec. L'interprétation de ces résultats doit également tenir compte de différents indicateurs économiques, tels que les investissements dans l'industrie de la construction.

25. Par exemple, la Direction générale des entreprises suit des indicateurs en lien, entre autres, avec les résultats de ses activités de vérification, dont ceux relatifs à la valeur des nouveaux avis de cotisation délivrés. La Direction générale du recouvrement, quant à elle, suit des indicateurs en lien avec ses activités de recouvrement, dont le taux de recouvrement.

Ce qui appuie notre constat

Indicateur du Plan stratégique 2023-2027 ne fournissant pas une information adéquate sur les résultats en matière de récupération fiscale

84 Revenu Québec a établi un objectif dans son plan stratégique 2023-2027 visant à accroître l'efficacité de la récupération des sommes dues dans des secteurs qu'elle considère comme étant à risque de pertes fiscales, dont celui de la construction. L'indicateur « sommes additionnelles récupérées » lié à cet objectif fournit de l'information sur les résultats cumulés découlant de projets et d'initiatives mis en œuvre en matière de récupération fiscale depuis le 1^{er} avril 2023.

85 Toutefois, la composition de cet indicateur comporte des lacunes qui nuisent à son interprétation par les lecteurs du rapport annuel de gestion. En particulier, nous avons relevé les limites suivantes :

- L'indicateur combine deux éléments, soit la somme des cotisations transmises à la suite de nouvelles activités de contrôle fiscal (revenus qui ne seront pas nécessairement tous encaissés puisqu'à ce stade les sommes constituent des comptes débiteurs) et les sommes encaissées à la suite de la réalisation d'activités de recouvrement (recettes), ce qui rend difficile l'interprétation des résultats. Cette façon de procéder implique que certains résultats sont considérés en double (revenus et recettes). Revenu Québec a souligné ce problème dans un document interne, sans toutefois en établir l'importance.
- L'indicateur ne permet pas de distinguer la contribution des actions réalisées spécifiquement dans les différents secteurs, dont celui de la construction. Cependant, les informations disponibles à l'interne à Revenu Québec montrent qu'en 2023-2024 et en 2024-2025, le secteur de la construction a contribué au résultat de cet indicateur respectivement à hauteur de 92,3 millions de dollars sur un total de 203,2 millions de dollars et de 190,1 millions de dollars sur un total de 515,3 millions de dollars, ce qui représente respectivement 45 % et 37 % du résultat total.
- Pour ce qui est de savoir s'il s'agit réellement de sommes additionnelles ou non, alors que le libellé de l'indicateur mentionne qu'il s'agit de sommes associées à de nouvelles activités de récupération fiscale, nos travaux n'ont pas couvert la façon dont Revenu Québec départage ces sommes.

86 Enfin, les rapports annuels de gestion 2023-2024 et 2024-2025²⁶ ne permettent pas d'interpréter cet indicateur, par exemple afin de distinguer les résultats relatifs aux initiatives additionnelles en matière de contrôle fiscal de ceux relatifs aux initiatives en matière de recouvrement (tous ces résultats étant présentés dans un tout, comme nous l'avons mentionné précédemment) ou de bien comprendre les secteurs qui contribuent à ces résultats.

26. Le *Rapport annuel de gestion 2025-2026* n'était pas publié au moment où nous avons terminé nos travaux.

Suivi des résultats effectué par étape du processus, sans une appréciation globale des résultats de récupération fiscale, notamment des réelles sommes encaissées

87 Différents résultats concernant le secteur de la construction sont présentés dans le bilan annuel des activités de contrôle fiscal ainsi que dans le suivi semestriel des activités de contrôle fiscal et de recouvrement dans le secteur de la construction. Toutefois, le fait que les résultats soient présentés séparément pour chacune des étapes du processus de récupération fiscale, sans que des liens soient établis entre eux, limite l'interprétation qu'on peut en faire. Par exemple, les résultats des activités de vérification ne sont pas présentés en relation avec ce qui est réellement recouvré.

88 Qui plus est, les systèmes ne permettent pas de suivre une cotisation tout au long du processus de récupération fiscale. En effet, il n'est pas possible actuellement de suivre un dossier d'un point de vue organisationnel et intégré à partir de la délivrance du premier avis de cotisation à travers les divers processus jusqu'à l'encaissement des sommes dues, ce qui nuit au suivi des résultats de récupération fiscale. On pourrait comparer cette situation à celle d'une entreprise qui ne serait pas en mesure de suivre une facture de sa création jusqu'à son paiement. Cela fait en sorte qu'avec l'information dont dispose Revenu Québec, il n'est pas possible, par exemple, de déterminer si l'avis transmis à la suite d'un contrôle fiscal :

- est payé dans les délais prescrits ;
- a fait l'objet d'une décision à la baisse à l'issue du processus d'opposition et, dans un tel cas, si c'est en raison d'une nouvelle information ou d'un autre motif ;
- se retrouve en recouvrement et si les sommes sont encaissées en tout ou en partie.

89 Par ailleurs, dans les différents documents de reddition de comptes internes, dont le bilan annuel des activités de contrôle fiscal au 31 mars 2025, les résultats relatifs au secteur de la construction sont présentés pour un maximum de trois années, ce qui peut nuire à l'interprétation des résultats. Les résultats relatifs aux activités de vérification fiscale montrent une augmentation des nouvelles cotisations transmises à la suite d'une vérification, alors que, si on examine la situation sur une plus longue période, tel que l'illustre le tableau 2, Revenu Québec n'aurait pas rattrapé les résultats de 2019-2020.

TABLEAU 2 Résultats des activités de vérification fiscale des équipes spécialisées dans le secteur de la construction (en millions de dollars)

Exercice	Résultats
2019-2020	28,3
2020-2021 ¹	s. o.
2021-2022	10,5
2022-2023	12,9
2023-2024	21,5

1. Les activités de vérification ont été suspendues en raison de la pandémie de COVID-19.

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données de Revenu Québec.

90 De plus, ces résultats ne sont pas mis en relation avec l'évolution du secteur économique, ce qui permettrait entre autres d'apprécier s'ils suivent la croissance des sommes investies dans le secteur de la construction. À ce sujet, les résultats figurant au tableau 2 présentent une baisse de près de 25 % de 2019-2020 à 2023-2024, alors que les sommes investies ont plutôt augmenté d'environ 30 % au cours de cette période.

Peu d'imputabilité quant aux résultats des efforts de récupération fiscale dans le secteur de la construction

91 Plusieurs comités ont été mis en place au cours des dernières années, dont le comité directeur de la construction établi en 2018-2019²⁷, dans le but de coordonner les initiatives dans le secteur de la construction. Toutefois, ces comités visaient principalement à favoriser la mise en commun d'expériences dans ce secteur.

92 Donc, aucun comité ni aucune structure de gouvernance n'est responsable de l'atteinte des résultats globaux du secteur en matière de récupération fiscale et de la reddition de comptes à cet égard. Pourtant, cela favoriserait notamment la mise en place d'actions impliquant la participation de plusieurs directions, ce qui permettrait d'améliorer l'ensemble du processus de récupération fiscale. Par exemple, il se pourrait que des modifications doivent être apportées aux processus d'opposition et de recouvrement, entre autres pour en réduire les délais et ainsi optimiser les résultats issus des activités de vérification.

93 Une structure de gouvernance a été créée en 2025. Elle n'englobe pas le secteur de la construction dans son ensemble, mais elle est plutôt spécifique au secteur de la construction résidentielle, et il est trop tôt pour qu'on puisse en évaluer les retombées.

27. Ce comité a été suspendu en novembre 2024 dans le cadre du projet Construction résidentielle.

RECOMMANDATIONS

94 Le Vérificateur général a formulé des recommandations à l'intention de Revenu Québec. Celles-ci sont présentées ci-dessous. Ces recommandations pourraient également s'appliquer à d'autres secteurs que celui de la construction.

- 1 S'assurer que la sélection des dossiers du secteur de la construction qui feront l'objet d'une vérification par les équipes spécialisées dans ce secteur est bien documentée et tient davantage compte de la couverture des risques.
- 2 Disposer d'une information suffisante afin d'évaluer dans quelle mesure les équipes spécialisées dans le secteur de la construction ont une réelle valeur ajoutée.
- 3 Revoir le processus de traitement des dossiers d'opposition et disposer d'une meilleure information de gestion afin d'en améliorer l'efficacité et la contribution à l'ensemble du processus de récupération fiscale.
- 4 S'assurer que les mesures de recouvrement dans le secteur de la construction sont mises en œuvre en temps opportun, et ce, en disposant d'une meilleure information de gestion pour en faire le suivi.
- 5 Disposer d'une information suffisante permettant le suivi des résultats tout au long du processus de récupération fiscale dans le secteur de la construction, incluant les réelles sommes encaissées, afin d'apporter des ajustements au processus lorsque nécessaire.

COMMENTAIRES DE L'ENTITÉ AUDITÉE

L'entité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits ci-après. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à toutes nos recommandations.

Commentaires de Revenu Québec

« Revenu Québec accueille favorablement le rapport du Vérificateur général du Québec portant sur la récupération fiscale dans le secteur de la construction et adhère à l'ensemble des recommandations qui y sont formulées.

« La récupération des sommes dues dans le secteur de la construction, comme pour l'ensemble des secteurs d'activité, constitue une priorité pour Revenu Québec et s'inscrit dans sa volonté constante de renforcer l'équité fiscale.

« Le secteur de la construction est un secteur d'activité complexe, ce qui nécessite des interventions adaptées de la part de l'administration fiscale.

« À cette fin, en plus de ses activités régulières, Revenu Québec a déployé diverses mesures spécifiques (voir figure 7 du rapport) au fil des dernières années afin de renforcer ses interventions dans le secteur de la construction, notamment par la spécialisation d'équipes et la mise en place de mécanismes de coordination. Elle poursuit d'ailleurs ses efforts visant l'amélioration de l'efficacité de ses interventions, notamment en s'appuyant sur l'expérience et les connaissances acquises depuis le déploiement, en avril 2022, des équipes spécialisées en recouvrement pour le secteur de la construction.

« À cet égard, le budget du Québec 2026-2027 réaffirme l'importance accordée par le gouvernement à l'équité fiscale et à la lutte contre l'évasion fiscale dans le secteur de la construction.

« Dans la continuité du présent rapport, Revenu Québec mettra en œuvre les travaux requis pour donner suite aux recommandations, notamment en :

- bonifiant l'information qui appuie la sélection des dossiers et l'appréciation de la couverture des risques ;
- poursuivant l'amélioration de l'efficacité des processus d'opposition et de recouvrement des sommes dues, en tenant compte de la nature et de la complexité des dossiers ;
- renforçant le suivi des résultats, des délais et d'autres informations de gestion pertinentes, dans une perspective de bout en bout, jusqu'aux sommes encaissées.

« Il importe pour Revenu Québec de renforcer l'intégration des processus et de l'information de gestion afin de soutenir la prise de décision et la reddition de comptes à l'échelle organisationnelle.

« Revenu Québec préconise l'équité entre tous les contribuables et s'assure d'un traitement juste et uniforme, dans le respect du cadre législatif et administratif applicable. Il convient également de rappeler qu'une charte des droits des contribuables est en vigueur et encadre les interventions de Revenu Québec, notamment quant au respect des droits, à l'équité des décisions et à la qualité des services offerts.

« En conclusion, Revenu Québec élabore et mettra en œuvre un plan d'action afin de donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec et de poursuivre le renforcement de l'efficacité de la récupération fiscale dans le secteur de la construction, dans un souci constant d'équité fiscale et d'amélioration continue de ses pratiques. »



RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Objectif de l'audit et portée des travaux

Rôles et responsabilités de l'entité

Cycle de récupération fiscale de Revenu Québec

Sélection annuelle des dossiers pour vérification
dans le secteur de la construction



Objectif de l'audit et portée des travaux

Objectif de l'audit

Le présent rapport de mission d'audit indépendant fait partie du tome de juin 2026 du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2025-2026*.

La responsabilité du Vérificateur général consiste à fournir une conclusion sur l'objectif propre à la présente mission d'audit. Pour ce faire, il a recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder sa conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable.

Son évaluation est basée sur les critères qu'il a jugés valables dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Objectif de l'audit	Critères d'évaluation
<p>Déterminer si les stratégies de Revenu Québec en matière de récupération fiscale dans le secteur de la construction sont efficaces et efficientes pour optimiser la récupération des sommes dues, dans un souci d'équité fiscale, tout en assurant un suivi et une reddition de comptes adéquate à cet égard.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Revenu Québec met en place des moyens qui permettent d'optimiser l'identification et la vérification des dossiers en fonction du risque associé, notamment en ce qui a trait : <ul style="list-style-type: none"> – à la sélection des dossiers ; – au classement et au traitement des dossiers selon leur niveau de risque. ■ Revenu Québec traite les avis d'opposition de façon à contribuer à l'efficacité du processus de récupération fiscale, notamment quant à la priorisation de ces derniers. ■ Revenu Québec utilise adéquatement les moyens dont elle dispose, notamment en fonction du risque, afin de maximiser le recouvrement des sommes dues. ■ Revenu Québec dispose d'une information de gestion fiable et à jour pour appuyer la prise de décision et rendre compte de sa performance, en particulier quant à ses activités de contrôle fiscal et de recouvrement dans le secteur de la construction.

Les travaux d'audit de performance dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* et conformément aux méthodes de travail en vigueur. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NCMC) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NCMC 3001).

De plus, le Vérificateur général applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1. Ainsi, il maintient un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables. Au cours de ses travaux, le Vérificateur général s'est conformé aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie prévues dans son code de déontologie.

Portée des travaux

Le présent rapport a été achevé le 27 mai 2026.

Nos travaux ont porté sur la récupération fiscale dans le secteur de la construction. Plus particulièrement, ils visaient à examiner si les stratégies, les actions et les moyens mis en place par Revenu Québec sont efficaces et efficients, et ce, dans un souci d'optimisation de la récupération fiscale. Ils avaient également pour but d'évaluer si Revenu Québec dispose d'une information pertinente et en temps opportun pour effectuer le suivi de sa performance et en rendre compte. Nos travaux portant sur le contrôle fiscal (constat 1) sont limités aux activités de vérification et ne visaient donc pas les activités en lien avec la non-production, ces dernières étant réalisées par des équipes spécifiquement affectées à cette fin.

Afin de mener à bien nos travaux, nous avons effectué des entrevues auprès de gestionnaires et de membres du personnel de Revenu Québec. Nous avons analysé divers documents et données provenant de systèmes d'information de l'entité et d'autres sources. Nos analyses ont porté sur l'ensemble des dossiers considérés par Revenu Québec comme étant du secteur de la construction. Cependant, pour les dossiers d'opposition, nous avons procédé au repérage des dossiers du secteur de la construction en utilisant les critères dont Revenu Québec se sert pour la reddition de comptes en matière de contrôle fiscal et de recouvrement.

Enfin, nous avons consulté les bonnes pratiques quant à l'évaluation de la performance et à la reddition de comptes en matière de récupération fiscale, notamment celles préconisées par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

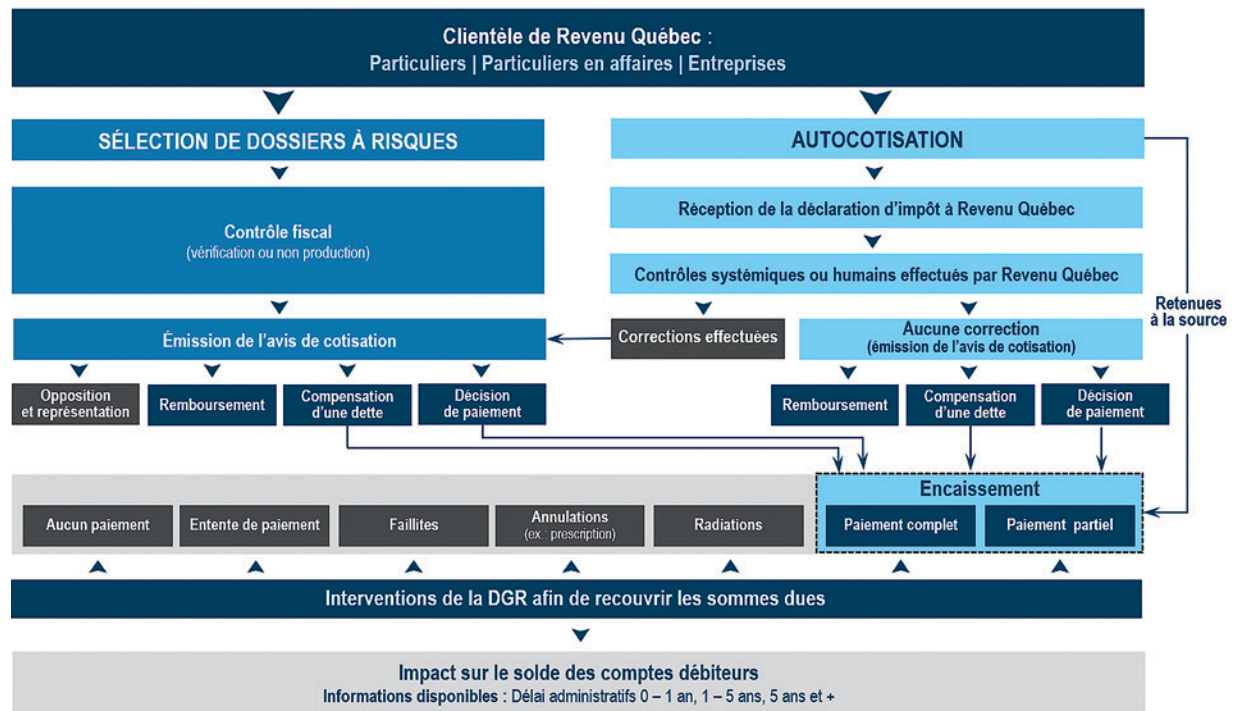
La période couverte par nos travaux d'audit s'étend du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2025. Toutefois, nos analyses peuvent avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période. Même si les résultats de notre audit ne peuvent être extrapolés à l'ensemble des activités de Revenu Québec, ils donnent des indications sur les bonnes pratiques et les éléments que les acteurs doivent prendre en compte.

Rôles et responsabilités de l'entité

Les principales responsabilités de Revenu Québec sont précisées essentiellement dans la *Loi sur l'Agence du revenu du Québec* et la *Loi sur l'administration fiscale*. L'organisation a notamment pour mission de percevoir les sommes affectées au financement des services publics de l'État et participe aux missions économique et sociale du gouvernement en administrant entre autres des programmes de perception et de redistribution des fonds.

Pour accomplir sa mission, l'organisation intervient dans plusieurs domaines d'activité, dont la récupération des revenus fiscaux. Ainsi, afin de percevoir les créances dues en vertu des lois fiscales du Québec et de la *Loi sur la taxe d'accise fédérale*, Revenu Québec doit mettre en place les mesures nécessaires pour réaliser ses activités de contrôle fiscal et de recouvrement. Elle assure également un soutien aux contribuables dans la compréhension et l'accomplissement de leurs responsabilités fiscales tout en veillant à ce que chacun paie sa juste part.

Cycle de récupération fiscale de Revenu Québec



DGR Direction générale du recouvrement

Source : Revenu Québec.

Sélection annuelle des dossiers pour vérification dans le secteur de la construction

	2018-2019	2019-2020	2020-2021 ¹	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombre de régions dans lesquelles des dossiers ont été sélectionnés (sur un total de 20)	16	16	-	20	17	14	14
Pourcentage des régions (%)	80	80	-	100	85	70	70
Nombre de dossiers sélectionnés	446	700	-	877	651	369	429

1. Aucune sélection n'a été effectuée en 2020-2021 en raison de la pandémie de COVID-19.

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données de Revenu Québec.